

# commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point de l'ordre du jour<sup>5</sup>

CX/NFSDU 09/31/5

Septembre 2009

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Trente et unième session

Robert Schumann Hall, Museum Kunst Palast, Düsseldorf, Allemagne

2 – 6 novembre 2009

### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX RÉGISSANT L'ADJONCTION D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS AUX ALIMENTS (CAC/GL 9-1987)

(Préparé par le Canada sur la base des observations d'un Groupe de travail électronique comprenant l'Australie, l'Argentine, la Communauté européenne, l'Allemagne, l'Iran, la Nouvelle Zélande, la Suède, les États-Unis d'Amérique, le Council for Responsible Nutrition, l'IADSA (Alliance internationale des syndicats de la diététique et des compléments alimentaires) et la Fédération internationale de laiterie)

#### CONTEXTE

1. À la 30e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) en novembre 2008 au Cap, Afrique du Sud, le Canada a présenté un document de travail et des propositions de nouveaux travaux (CX/NFSDU 08/30/8) afin que le Comité modifie les *Principe généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* (CAC/GL 09-1987). Le document de travail et les propositions de travaux peuvent être consultés à l'adresse [ftp://ftp.fao.org/codex/ccnfsdu30/nf30\\_08f.pdf](ftp://ftp.fao.org/codex/ccnfsdu30/nf30_08f.pdf).

2. Dans sa présentation des propositions à la 30e session du comité, le Canada a soulevé les points ci-dessous :

- Les « principes de base » des Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (principes) ne couvrent plus correctement les pratiques actuelles, sont susceptibles d'être trop restrictifs, limitent le développement de nouveaux produits et induisent des obstacles au commerce non justifiés par des raisons de sécurité.

- L'accroissement de la disponibilité des aliments enrichis en vitamines et sels minéraux au-delà des objectifs énoncés dans les Principes de base semble résulter d'un intérêt grandissant de la part des consommateurs et de l'industrie alimentaire à disposer/proposer une sélection plus étendue d'aliments enrichis en vitamines et sels minéraux.

- Le CCNFSDU devrait réviser les Principes généraux et en particulier les « Principes de base » afin d'étendre leur applicabilité de manière à inclure l'adjonction facultative de vitamines et de sels minéraux aux aliments à des fins autres que la prévention ou la correction de carences démontrées, tout en prévenant les risques associés à une adjonction arbitraire.

- L'intention de la révision proposée n'est pas de remplacer les « Principes de base », qui visent la santé publique, mais d'en étendre la portée pour également définir des principes régissant l'adjonction facultative en toute sécurité de vitamines et de sels minéraux aux aliments. Cela permettrait non seulement de tenir compte des pratiques actuelles mais aussi de veiller à ce qu'elles soient sûres.

- L'intention est de permettre l'« adjonction facultative » de vitamines et de sels minéraux aux aliments pour des raisons autres que celles actuellement mentionnées dans les « Principes de base », tout en préservant les principes de santé et de sécurité. L'adjonction facultative de vitamines et de sels minéraux aux aliments permettrait de manière générale de fournir aux consommateurs un plus vaste éventail de produits et une plus grande variété d'aliments sûrs enrichis en vitamines et en sels minéraux ajoutés.

- Une approche fondée sur les risques devrait être utilisée pour préserver l'intention des Principes en matière de prévention de l'adjonction arbitraire d'éléments nutritifs essentiels aux aliments. Cela permettrait d'accentuer la réduction des risques pour la santé liés à des apports excessifs, insuffisants ou déséquilibrés en nutriments.

- Une telle approche fondée sur les risques devrait inclure, par exemple :

- des restrictions concernant les denrées alimentaires pour lesquelles il serait autorisé d'ajouter des vitamines et sels minéraux à la discrétion du fabricant,
- les nutriments pouvant être ajoutés, et
- les niveaux d'adjonction maximum et minimum de nutriments autorisés.

- La validité des Principes pour l'adjonction non traditionnelle ou indirecte d'éléments nutritifs essentiels devrait être affirmée étant donné que ces méthodes revêtent une importance croissante. Il convient de considérer la nécessité de soumettre ce type de renforcement des éléments nutritifs à toute restriction supplémentaire éventuelle, telle que leur interdiction pour certains types de denrées alimentaires.

3. Sur la base de discussions au cours de la session (ALINORM 09/32/26, paragraphes 130 à 133), le Comité a accepté qu'un Groupe de travail électronique (GT électronique), dirigé par le Canada, soit établi pour réviser le document de travail et la proposition de nouveaux travaux pour la modification des principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments, en tenant compte des observations présentées lors de cette session, pour considération par la 31<sup>e</sup> session du CCNFSDU.

4. Étant donné que le Comité n'a pas exprimé un réel soutien en faveur de l'étude de l'adjonction non traditionnelle ou indirecte d'éléments nutritifs essentiels dans les Principes

généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments, le document de travail et les propositions se limiteront pour le moment à l'enrichissement facultatif.

## **GROUPE DE TRAVAIL ÉLECTRONIQUE**

5. En mars 2009, le Canada a invité tous les membres du CCNFSDU souhaitant participer au GT électronique à transmettre leurs coordonnées avant le 3 avril 2009. Les pays et organisations suivantes ont fait part de leur volonté de participer au GT électronique : Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Communauté européenne, Allemagne, Grèce, Iran, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Afrique du Sud, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, CIAA (Confederation of the Food and Drink Industries of the EU), CRN (Council for Responsible Nutrition), EuSalt (Association européenne des producteurs de sel), IADSA (Alliance internationale des syndicats de la diététique et des compléments alimentaires), FIL (Fédération internationale de laiterie), ISDI (Fédération internationale des industries des aliments diététiques) et OMS (Organisation mondiale de la santé).

6. Les participants au GT électronique ont été invités à transmettre des observations concernant tant le document de travail que le document de projet intitulé « Proposition de nouveaux travaux pour la modification des Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments » avant le 31 juillet 2009.

7. Il a notamment été demandé aux participants de présenter des observations sur les sections 1 à 3 du document de projet, à savoir « Objet et portée de la nouvelle activité proposée », « Pertinence et actualité » et « Principales questions à traiter ».

### **Première série d'observations**

8. Des observations provenant des intervenants suivants ont été réceptionnées : Australie, Argentine, Communauté européenne, Allemagne, Iran, Nouvelle Zélande, Suède, États-Unis d'Amérique, IADSA et FIL. Les dix membres et observateurs qui ont émis des observations étaient généralement en faveur de la poursuite du développement de la proposition de nouveaux travaux de modification des Principes généraux pour une discussion à l'occasion de la 31<sup>e</sup> session du CCNFSDU. Un certain nombre de suggestions transmises proposaient de réviser le document de travail et la proposition de nouveaux travaux (document de projet) de manière à mieux clarifier les intentions proposées et à mettre à l'étude des facteurs supplémentaires. Les observations suivantes ont notamment été transmises :

- Nécessité de préciser si l'intention des propositions est d'affirmer que les Principes actuels s'appliquent à l'adjonction tant obligatoire que volontaire d'éléments nutritifs essentiels aux aliments ;
- Nécessité de préciser les différences et les similarités des principes pour un enrichissement obligatoire par rapport à un enrichissement facultatif, et inclure éventuellement des références à ce sujet dans les principes ;
- Envisager la révision de la définition d'« enrichissement » de telle sorte que son objectif ne se limite pas à prévenir ou corriger une carence avérée en un élément nutritif essentiel mais intègre aussi les autres bénéfices de santé publique démontrés par des données scientifiques pertinentes ;
- Nécessité de préciser si l'intention de la proposition est de développer des principes généraux supplémentaires pour fournir des directives relatives à l'adjonction facultative d'éléments nutritifs essentiels ou définir des lignes directrices spécifiques destinées à être

appliquées à l'échelle internationale en ce qui concerne les éléments nutritifs, aliments et niveaux autorisés ;

- Les principes devraient inclure le concept d'« approche fondée sur la science » afin d'intégrer, en plus des risques pour la santé, les bénéfices potentiels pour la santé de l'enrichissement facultatif ;
- Envisager d'harmoniser la terminologie avec celle utilisée dans les Directives sur les aliments enrichis en micronutriments de l'OMS/FAO, et notamment « l'enrichissement facultatif dans lequel l'impulsion provient des consommateurs et de l'industrie » ;
- Conserver la focalisation actuelle des principes sur les nutriments essentiels de manière générale, plutôt que sur les vitamines et les sels minéraux uniquement ;
- Réaffirmer que les principes s'appliquent à tous les aliments, y compris ceux destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge ;
- Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité pourrait souhaiter débattre de la question de savoir s'il serait souhaitable de demander à la FAO/OMS de développer des niveaux supérieurs d'apports d'éléments nutritifs reconnus à l'échelle internationale [basés sur le document A Model for Establishing Upper Levels of Intake for Nutrients and Related Substances, OMS/FAO 2006].

9. Le Canada a utilisé les observations ci-dessus ainsi que les autres suggestions présentées par les participants au GT électronique en termes de langage et de clarté, pour réviser le document de discussion et le document de projet « Proposition de nouveaux travaux pour la modification des Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments ». Ces documents ont été remis à tous les participants au GT électronique le 24 août 2009, avec une demande de transmission d'une deuxième série d'observations avant le 11 septembre 2009.

### **Deuxième série d'observations**

10. Des observations concernant le projet de révision du document de travail et du document de projet ont été transmises par l'Argentine, l'Australie, la Commission européenne, les États-Unis d'Amérique, la FIL et le CRN.

11. En plus d'observations rédactionnelles très utiles et de suggestions visant à améliorer la clarté, les observations suivantes ont été émises :

- Soutien en faveur de la conservation de la focalisation actuelle des *Principes* sur les nutriments essentiels de manière générale, plutôt que sur les vitamines et les sels minéraux uniquement ;
- Une révision des *Principes* est opportune pour donner des consignes relatives à l'adjonction facultative d'éléments nutritifs essentiels aux aliments ;
- Les critères régissant l'enrichissement obligatoire devraient rester sous la responsabilité des autorités nationales, et il est donc intéressant de se demander s'il est nécessaire de fournir une extension des principes de base, telle qu'une différenciation détaillée entre les principes pour l'enrichissement obligatoire et facultatif ;
- La sélection des aliments convenant à un enrichissement et la sélection des éléments nutritifs à ajouter dépendront de la situation locale, nationale ou régionale ; il convient donc de

s'interroger sur la nécessité de fournir des informations spécifiques sur les critères et les principes de l'enrichissement facultatif ;

- La révision des principes de base pourrait conduire à une réflexion sur la nécessité de maintenir les définitions et raisons motivant l'adjonction de vitamines et de sels minéraux aux aliments ;

- En référence à la définition de niveaux d'adjonction maximum et minimum, les *Principes* devraient guider les autorités nationales dans le cadre de l'étude de certaines pratiques, afin de savoir si elles pourraient induire les consommateurs en erreur, et dans la réalisation de leur propre évaluation des risques, qui peut inclure l'établissement de niveaux maximum ;

- La liste des modèles qui appliquent une approche fondée sur les risques devrait comprendre le document : Richardson, D.P. Risk management of vitamins and minerals: a risk categorisation model for the setting of maximum levels in food supplements and fortified foods. Food Science and Technology Bulletin: Functional Foods 4 (6) 51–66, 2007 ;

- Les nouveaux travaux proposés devraient inclure une demande pour la FAO/OMS d'établir des UL et HOI reconnus à l'échelle internationale. L'absence d'un UL pour certains éléments nutritifs est largement mal interprétée comme indiquant que les données disponibles pour évaluer les risques sont insuffisantes. Pour de nombreux ingrédients bioactifs et vitamines, cette conclusion n'était valide qu'avant la publication du document de la FAO/OMS sur l'évaluation des risques associés aux nutriments qui définissent l'HOI ;

- Nécessité de préciser si les *Principes* s'appliquent aux compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux.

**Révision du document de travail et de la proposition de nouveaux travaux pour la modification des *Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments***

12. Sur la base des observations complémentaires réceptionnées au cours de la deuxième série, le Canada est heureux de présenter les versions révisées du document de travail et de la proposition de nouveaux travaux pour la modification des Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments, pour discussion à la 31e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime.

## DOCUMENT DE TRAVAIL

### Proposition révisée de nouveaux travaux pour la modification des Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (CAC/GL 09-1987)

#### Introduction

1. Les *Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* (CAC/GL 09-1987) (*Principes*) fournissent des éléments d'orientation pour le maintien ou l'amélioration de la qualité nutritionnelle globale des aliments par l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux fins d'enrichissement (tel que défini à l'heure actuelle dans les *Principes*), de restitution et d'équivalence nutritionnelle. Les *Principes* visent également l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments spéciaux afin d'assurer une teneur appropriée et suffisante en éléments nutritifs. Les *Principes* entendent de plus éviter l'adjonction arbitraire d'éléments nutritifs essentiels aux aliments et, partant, réduire les risques pour la santé qui découlent de l'ingestion excessive desdits éléments, ou encore de carences ou d'apports déséquilibrés. Ces *Principes* précisent en outre qu'ils sont destinés à s'appliquer à tous les aliments auxquels des éléments nutritifs essentiels ont ajoutés. Ainsi, tous les nouveaux principes proposés devraient tenir compte des aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge.

2. Depuis l'introduction des *Principes* en 1987 et leurs amendements ultérieurs en 1989 et en 1991, la compréhension du rôle que jouent les éléments nutritifs présents dans les aliments dans la santé et la réduction du risque de maladie s'est grandement améliorée. L'évolution des modes de vie et des habitudes alimentaires a également suscité un intérêt croissant de l'industrie alimentaire, visant à fournir aux consommateurs une sélection plus étendue d'aliments enrichis.

3. Plusieurs organismes (dont notamment la Communauté européenne et l'Argentine) autorisent l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments pour des raisons autres que celles énumérées dans les *Principes*, par exemple les adjonctions facultatives dans le but d'offrir aux consommateurs un plus grand choix d'aliments enrichis en vitamines et sels minéraux. Certains d'entre eux indiquent que les restrictions dans ce domaine ne devraient être justifiées que par des raisons de sécurité et par la possibilité d'induire les consommateurs en erreur. Les *Principes* ne permettent donc plus de traiter tous les cas d'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments. Une révision des *Principes* peut de ce fait être opportune, de même que l'extension des principes de base afin de donner des consignes relatives à l'adjonction facultative d'éléments nutritifs essentiels aux aliments.

4. L'une des lacunes apparentes des *Principes* est qu'aucune différence explicite n'est signalée entre l'enrichissement « obligatoire » et « facultatif » par les fabricants. Un enrichissement facultatif se produit lorsqu'un fabricant choisit en toute liberté d'enrichir un ou plusieurs aliments. Dans certains cas, l'impulsion en faveur d'un enrichissement facultatif provient du gouvernement mais, de manière générale, un tel enrichissement semble plutôt résulter d'un intérêt croissant de la part des consommateurs et de l'industrie alimentaire à disposer/proposer une sélection plus étendue d'aliments enrichis en vitamines et sels minéraux permettant des bénéfices potentiels pour la santé.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> *Guidelines on food fortification with micronutrients* [Directives sur les aliments enrichis en micronutriments]. Publié par Lindsay Allen et al. OMS/FAO. 2006. p. 250.

## Types d'enrichissement

5. À l'heure actuelle, les Principes définissent l'« enrichissement » comme suit : « adjonction à un aliment de un ou plusieurs éléments nutritifs essentiels qui sont ou non normalement contenus dans cet aliment, à l'effet de prévenir ou de corriger une carence démontrée en un ou plusieurs éléments nutritifs dans la population ou dans des groupes spécifiques de population ». Par comparaison, la définition d'« enrichissement » dans la publication de 2006 de l'OMS/FAO « Guidelines on Food Fortification with Micronutrients » étend la définition de manière à inclure les autres bénéfiques en termes de santé publique. Il peut donc être approprié d'étudier dans tous nouveaux travaux potentiels la nécessité de réviser la définition de ce terme.

6. De plus, la section 6 des Principes stipule actuellement que « L'enrichissement des aliments devrait être du ressort des autorités nationales » et ne fournit pas un ensemble complet de principes concernant l'adjonction tant obligatoire que facultative d'éléments nutritifs essentiels aux aliments.

7. Lors de l'examen de la question de savoir si le titre et certaines parties de la section 6 des Principes devraient être révisés et d'autres dispositions ajoutées, il peut être important d'identifier différents types d'enrichissement obligatoire et facultatif. Par exemple, les types d'enrichissement décrits dans la publication de 2006 de l'OMS/FAO incluent :

- L'enrichissement obligatoire d'un produit complet (par exemple imposer l'enrichissement en iode de tous les sels de qualité alimentaire destinés à une consommation humaine) ;
- L'enrichissement obligatoire concernant uniquement un produit identifié et étiqueté d'une certaine manière (par exemple imposer l'enrichissement des produits céréaliers identifiés et étiquetés comme étant « enrichis » avec de l'acide folique et certains autres micronutriments) ;
- L'enrichissement facultatif pour lequel l'impulsion provient du gouvernement (par exemple enrichissement facultatif de la margarine par certaines vitamines solubles dans la graisse) ; et
- L'enrichissement facultatif pour lequel l'impulsion provient des consommateurs et de l'industrie (par exemple enrichissement facultatif du jus d'orange en calcium).

8. Une étape initiale de toute proposition de nouveaux travaux pourrait consister à clarifier d'abord les similarités et les différences entre les principes relatifs à un enrichissement obligatoire et ceux concernant un enrichissement facultatif. Par exemple, certains principes, tels que la nécessité d'utiliser des évaluations des risques scientifiques pour orienter la prise de décision, pourraient s'appliquer à tous les types d'enrichissement, alors que la nature et l'étendue des besoins en santé publique seraient sans doute différentes pour une adjonction obligatoire et facultative.

9. Comme précisé plus haut, l'un des objectifs de la révision des Principes est de réaffirmer que les Principes englobent aussi l'enrichissement facultatif. Un autre but est d'étudier la nécessité d'étendre la définition du terme enrichissement de manière à comprendre le respect des apports nutritionnels recommandés et la réduction du risque d'apports inadéquats sur preuve de données scientifiques pertinentes, en plus de « prévenir ou de corriger une carence démontrée en un ou plusieurs éléments nutritifs dans la population ou dans des groupes spécifiques de population ».

10. L'enrichissement facultatif permet de fournir aux consommateurs un plus vaste éventail de produits et une plus grande variété d'aliments à éléments nutritifs essentiels ajoutés (par exemple vitamines et sels minéraux). Les bénéfiques éventuels pour leur santé dépendront d'un certain nombre de facteurs. La situation socio-économique, le mode de vie et les habitudes alimentaires

peuvent impliquer que certains segments de la population risquent davantage de ne pas atteindre les apports recommandés pour certains éléments nutritifs essentiels. En outre, les bénéfices pour la santé peuvent s'étendre au-delà de la prévention ou de la correction d'une carence en vitamines ou en sels minéraux.

### **Limites et niveaux d'enrichissement**

11. Pour préserver l'intention des Principes, les nouveaux travaux potentiels devraient étudier les progrès scientifiques accomplis dans l'évaluation des risques nutritionnels car ils pourraient avoir un impact sur la mise à jour des principes. À cet égard, il convient de noter que les Directives Codex concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux fournissent aussi des principes relatifs à l'établissement de niveaux maximum sur la base d'une évaluation scientifique des risques. Une approche fondée sur les risques devrait être encouragée pour identifier les paramètres à envisager et à introduire pour l'enrichissement facultatif, dans le but de réduire les risques pour la santé liés à des éléments nutritifs excessifs ou déséquilibrés dans le régime alimentaire, ou liés à une modification des modes de consommation alimentaire impliquant des excès, des inadéquations ou des déséquilibres dans le régime alimentaire, susceptibles de provenir de l'adjonction arbitraire d'éléments nutritifs essentiels. Une telle approche devra inclure la prise en compte de critères ou de principes afférents à :

- a) la sélection d'aliments appropriés à enrichir ;
- b) la sélection des nutriments pouvant être ajoutés ; et
- c) la détermination de niveaux d'adjonction maximum et minimum de nutriments autorisés.

12. Il existe plusieurs modèles d'application d'une approche basée sur les risques à cet égard [Flynn et al., 2003 ; Santé Canada, 2005 ; Commission européenne, 2006 ; Rasmussen et al., 2006 ; Kloosterman et al., 2007 ; Richardson, 2007].

13. De même, pour préserver l'intention des Principes visant à aider à éviter les pratiques susceptibles d'induire les consommateurs en erreur ou de les tromper, la nécessité d'une approche basée sur les preuves pour déterminer la validité d'une justification en matière de santé d'un enrichissement facultatif pourrait être mentionnée dans les Principes généraux. D'autre part, certains pays peuvent ne pas toujours disposer de données suffisantes pour réaliser des évaluations scientifiques des risques. Par conséquent, le Comité devra étudier les implications de l'insuffisance de données dans la mesure où elle a un rapport avec ces principes d'enrichissement.

### ***Aliments soumis à l'enrichissement facultatif***

14. Il convient de se demander s'il est nécessaire d'établir des principes concernant l'interdiction de l'enrichissement facultatif de certains types d'aliment et, dans ce cas, lesquels (notamment les boissons dépassant une certaine teneur en alcool, les aliments considérés comme présentant une valeur nutritionnelle négligeable, les aliments dépassant un certain niveau d'éléments nutritifs / constituants causant une hausse des risques, tels que le sodium, les graisses saturées et trans ainsi que le sucre). Il faudrait peut-être en outre déterminer si, dans certaines circonstances, les aliments de base devraient être exclus en raison de leur omniprésence dans l'approvisionnement alimentaire et de la possibilité que leur enrichissement facultatif puisse entraîner des apports élevés associés à un risque d'effets adverses pour la santé. Il sera nécessaire de mettre en balance ce qui vient d'être dit avec le risque de pertes d'opportunités de toucher des groupes cibles spécifiques - par exemple un aliment communément consommé par les membres d'un groupe de sous-population - qui pourraient bénéficier de l'enrichissement d'un aliment plus acceptable pour eux.



### *Éléments nutritifs essentiels autorisés à des fins d'enrichissement facultatif : établir des niveaux d'adjonction minimum et maximum*

15. Une approche basée sur les risques tiendrait compte de toutes les sources d'exposition, y compris les apports provenant des compléments, et les niveaux supérieurs d'apport (UL), lorsqu'ils ont été déterminés. Une telle approche permet de donner des éléments d'orientation au regard de la nécessité d'établir des niveaux maximum d'adjonction.

16. Les aspects qu'il conviendra d'examiner pour établir des niveaux maximum d'adjonction dans l'enrichissement facultatif incluent les facteurs qui devraient être pris en compte lorsqu'il n'existe encore aucune valeur fixée scientifiquement pour l'UL lié à cet élément nutritif, et le fait qu'il existe ou non une nécessité d'établir des niveaux maximum pour les éléments nutritifs lorsque le risque d'effets adverses, même à des niveaux d'apport élevés, semble être extrêmement faible ou inexistant selon les données disponibles.

17. Les travaux proposés devraient aussi étudier s'il est nécessaire de réviser ou d'ajouter des principes pour l'établissement de niveaux minimum d'adjonction d'éléments nutritifs. Par exemple, à l'heure actuelle, la section 3.2 stipule que « L'élément nutritif essentiel devrait être présent à une concentration qui ne se traduira pas par une ingestion excessive ou insignifiante de l'élément ajouté, compte tenu des apports d'autres sources dans le régime alimentaire ».

18. Il convient de tenir compte du fait que le consommateur pourrait être induit en erreur en ce qui concerne la qualité nutritionnelle des aliments enrichis et que des principes supplémentaires pourraient être nécessaires pour résoudre ce problème. Par exemple, faut-il que le niveau minimum soit le même que la quantité devant être constatée pour une allégation et/ou la déclaration de l'élément nutritif sur l'étiquetage nutritionnel ? Quels autres critères pourraient être pris en compte ?

#### **Avis scientifique**

19. Le Comité pourrait souhaiter discuter sous ce point de l'ordre du jour du fait qu'il serait souhaitable de demander à la FAO/OMS d'établir des niveaux supérieurs d'apport à l'échelle internationale, en se fondant sur le rapport de l'atelier conjoint FAO/OMS sur l'évaluation des risques liés aux nutriments.

#### **Résumé**

20. Le présent document de travail identifie les raisons motivant une révision des Principes du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments et soulève plusieurs problèmes et questions à prendre en compte lors de la modification et/ou de la clarification des Principes. Plusieurs objectifs seraient étudiés lors de la révision de ces Principes. Tout en reconnaissant le souhait de certains consommateurs de disposer d'un plus vaste choix d'aliments comportant des éléments nutritifs essentiels ajoutés et l'intérêt de l'industrie de ne pas rencontrer des obstacles injustifiés au commerce, il est au moins aussi important d'éviter les adjonctions arbitraires d'éléments nutritifs essentiels aux aliments pour des raisons de protection de la santé, et de garantir que les consommateurs ne sont pas induits en erreur en ce qui concerne la qualité nutritionnelle des aliments auxquels sont ajoutés des éléments nutritifs essentiels.

### Bibliographie

Commission européenne. Direction générale Santé et protection des consommateurs (2006). *Discussion Paper on the setting of maximum and minimum amounts for vitamins and minerals in foodstuffs*.

Finley JW, Sigrid-Keck A, Robbins RJ, Hintze KJ. (2005). Selenium enrichment of broccoli: Interactions between selenium and secondary plant compounds. *J Nutr* 135: 1236-1238.

Flynn A, Moreiras O, Stehle P, Fletcher RJ, Miller DJG, Rolland V. (2003). Vitamins and minerals: A model for safe addition to foods. *Eur J Nutr* 42: 118-130.

Santé Canada. (2005). *Adjonction de vitamines et de minéraux aux aliments – Politique et plans de mise en œuvre proposés par Santé Canada*.

Kloosterman J, Fransen HP, de Stoppelaar J, Verhagen H, Rompelberg C. (2007). Safe addition of vitamins and minerals to foods: Setting maximum levels for fortification in the Netherlands. *Eur J Nutr* 46:220-229.

Rasmussen SE, Andersen NL, Dragsted LO, Larsen JC. (2006). A safe strategy for addition of vitamins and minerals to foods. *Eur J Nutr* 45: 123-135.

Richardson DP, Risk management of vitamins and minerals: a risk categorisation model for the setting of maximum levels in food supplements and fortified foods. *Food Science and Technology Bulletin: Functional Foods* 4 (6) 51–66, 2007.

Organisation mondiale de la santé/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Guidelines on Food Fortification with Micronutrients*. Publié par Lindsay Allen, Bruno de Benoist, Omar Dary et Richard Hurrell. 2006.

## DOCUMENT DE PROJET

### PROPOSITION RÉVISÉE DE NOUVEAUX TRAVAUX POUR LA MODIFICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODEX RÉGISSANT L'ADJONCTION D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS AUX ALIMENTS (CAC/GL 09-1987)

#### 1. OBJET ET PORTÉE DE LA NOUVELLE ACTIVITÉ PROPOSÉE

Les *Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* (CAC/GL 09-1987) (*Principes*) fournissent des éléments d'orientation pour le maintien ou l'amélioration de la qualité nutritionnelle globale des aliments par l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux fins d'enrichissement (tel que défini dans les *Principes*) de restitution et d'équivalence nutritionnelle. Les *Principes* visent également l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments spéciaux afin d'assurer une teneur appropriée et suffisante en éléments nutritifs. Les *Principes* entendent éviter l'adjonction arbitraire d'éléments nutritifs essentiels aux aliments et, partant, réduire les risques pour la santé qui découlent de l'ingestion excessive desdits éléments, ou encore de carences ou d'apports déséquilibrés. Les *Principes* sont destinés à s'appliquer à tous les aliments auxquels des éléments nutritifs essentiels sont ajoutés. Ainsi, tous les nouveaux principes proposés devraient tenir compte des aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge.

Plusieurs organismes (dont la Communauté européenne et l'Argentine) autorisent l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments pour des raisons autres que celles énumérées dans les *Principes*, par exemple les adjonctions facultatives dans le but d'offrir aux consommateurs un plus grand choix d'aliments enrichis en vitamines et sels minéraux. Certains d'entre eux indiquent que les restrictions dans ce domaine ne devraient être justifiées que par des raisons de sécurité et par la possibilité d'induire les consommateurs en erreur. Les *Principes* ne permettent donc plus de traiter tous les cas d'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments. Une révision des *Principes* peut être opportune, de même que l'extension des principes de base afin de donner des consignes relatives à l'adjonction facultative d'éléments nutritifs essentiels aux aliments.

L'une des lacunes apparentes des *Principes* est qu'aucune différence explicite n'est signalée entre l'enrichissement obligatoire et facultatif par les fabricants. Un enrichissement facultatif se produit lorsqu'un fabricant choisit en toute liberté d'enrichir un ou plusieurs aliments. Dans certains cas, l'impulsion en faveur d'un enrichissement facultatif provient du gouvernement mais, de manière générale, un tel enrichissement semble plutôt résulter d'un intérêt croissant de la part des consommateurs et de l'industrie alimentaire à disposer/proposer une sélection plus étendue d'aliments enrichis en vitamines et sels minéraux permettant des bénéfices potentiels pour la santé.<sup>1</sup>

Depuis l'introduction des *Principes* en 1987 et leurs amendements ultérieurs en 1989 et 1991, un certain nombre de changements se sont produits en ce qui concerne la disponibilité des aliments enrichis dans les différents pays et les approches visant à contrôler l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments.

En outre, les *Principes* ne tiennent aucun compte des progrès scientifiques dans l'évaluation des risques nutritionnels, y compris des normes afférentes récemment établies par les organismes

---

<sup>1</sup> *Guidelines on food fortification with micronutrients* [Directives sur les aliments enrichis en micronutriments]. Publié par Lindsay Allen et al. OMS/FAO. 2006. p. 250.

scientifiques pertinents pour les niveaux supérieurs d'apport. À cet égard, le Comité est aussi en faveur de la poursuite de la réflexion sur la nécessité et la faisabilité de l'établissement de niveaux supérieurs d'apport internationaux à partir des conseils scientifiques apportés par l'OMS et la FAO.

Compte tenu de l'expansion de l'adjonction d'éléments nutritifs aujourd'hui constatée dans de nombreux pays, les *Principes* doivent être étendus de manière à inclure des principes relatifs à l'adjonction facultative d'éléments nutritifs essentiels qui ne sont pas conformes aux critères actuels de l'enrichissement, de la restitution, de l'équivalence nutritionnelle ou des aliments spéciaux. L'intention des Principes généraux d'« éviter l'adjonction arbitraire d'éléments nutritifs essentiels aux aliments et, partant, réduire les risques pour la santé qui découlent de l'ingestion excessive desdits éléments, ou encore de carences ou d'apports déséquilibrés » serait également applicable à cet égard, mais nécessiterait d'autres moyens, tels que l'application de niveaux supérieurs d'apport.

L'intention des nouveaux travaux proposés n'est pas de remplacer les « Principes de base », qui visent la santé publique, mais d'en étendre la portée pour également définir des principes régissant l'adjonction facultative en toute sécurité d'éléments nutritifs essentiels dans le but de respecter les apports nutritionnels recommandés et de réduire le risque d'apports inadéquats sur preuve de données scientifiques pertinentes, en plus de « prévenir ou de corriger une carence démontrée en un ou plusieurs éléments nutritifs dans la population ou dans des groupes spécifiques de population ». Ces principes tiendraient compte et encourageraient une adjonction facultative rationnelle et sûre d'éléments nutritifs essentiels aux aliments.

## 2. PERTINENCE ET ACTUALITÉ

Les travaux sont conformes au mandat du CCNFSU qui comprend les aspects suivants :

- (a) étudier les problèmes nutritionnels spécifiques que lui soumet la Commission et conseiller celle-ci sur les questions générales relatives à la nutrition ; et
- (b) élaborer des dispositions générales relatives aux aspects nutritionnels de tous les aliments.

Les travaux sont opportuns en raison de l'accroissement de l'adjonction facultative d'éléments nutritifs essentiels à des fins autres que celles visées dans les *Principes* (à savoir à des fins d'enrichissement (tel que défini à l'heure actuelle), de restitution, d'équivalence nutritionnelle ou à des fins spéciales).

Il est essentiel que les consommateurs soient protégés des risques pour la santé dus à des excès ou déséquilibres nutritionnels. L'adjonction d'un élément nutritif essentiel à un aliment pour quelque raison que ce soit doit tenir compte de tous les risques afférents pour la santé.

## 3. PRINCIPALES QUESTIONS À TRAITER

Les travaux impliqueraient une révision des Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs aux aliments pour prendre en considération l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments à des fins autres que celles stipulées dans les *Principes*, actuels ainsi qu'un examen de la manière dont les consommateurs pourraient être protégés contre des excès, des déficits et des déséquilibres.

Comme précisé dans le document de travail, l'un des objectifs de la révision des *Principes* serait de réaffirmer que ces derniers englobent aussi l'enrichissement facultatif. Le Comité pourrait aussi étudier la nécessité de commencer par clarifier les similarités et les différences au niveau des

principes concernant l'enrichissement obligatoire et facultatif. Par exemple, certains principes tels que la nécessité d'utiliser des évaluations des risques scientifiques pour orienter la prise de décision, pourraient s'appliquer à tous les types d'enrichissement, alors que la nature et l'étendue des besoins en santé publique seraient sans doute différentes pour une adjonction obligatoire et facultative.

Un autre objectif de la révision serait d'étudier la nécessité d'étendre la définition du terme enrichissement de manière à comprendre le respect des apports nutritionnels recommandés et la réduction du risque de carence, en plus des objectifs actuels, à savoir prévenir ou corriger une carence démontrée en un ou plusieurs éléments nutritifs dans la population ou dans des groupes spécifiques de population.

Pour préserver l'intention des *Principes*, les nouveaux travaux potentiels devraient aussi étudier les progrès scientifiques dans l'évaluation des risques nutritionnels. Une telle approche devrait inclure la prise en compte de critères ou de principes afférents à :

- la sélection d'aliments appropriés à enrichir (par exemple établissement de critères d'intégration et/ou d'exclusion) ;
- la sélection des nutriments pouvant être ajoutés ; et
- la détermination de niveaux d'adjonction maximum et minimum de nutriments autorisés.

Enfin, il conviendrait de tenir compte du fait que le consommateur pourrait être induit en erreur en ce qui concerne la qualité nutritionnelle des aliments enrichis et que des principes supplémentaires pourraient être nécessaires pour résoudre ce problème (par exemple principes afférents à l'étiquetage et aux allégations).

#### **4. ÉVALUATION AU REGARD DES CRITÈRES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS DES TRAVAUX**

Les nouveaux travaux proposés aideraient les gouvernements dans l'élaboration de politiques visant l'adjonction tant obligatoire que facultative d'éléments nutritifs essentiels aux aliments.

Les nouveaux travaux réduiraient en outre les obstacles au commerce international en fournissant des orientations claires sur les aspects à prendre en compte au regard des sujets ci-dessus.

#### **5. PERTINENCE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CODEX**

Les nouveaux travaux proposés en ce qui concerne les *Principes* s'inscrivent dans le droit fil de la vision stratégique et des objectifs exposés dans le Plan stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius. Ils contribueront aux objectifs suivants : Objectif 1 - Mettre en place un cadre réglementaire cohérent et objectif 2 - Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques.

#### **6. INFORMATIONS SUR LA RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET LES AUTRES DOCUMENTS EXISTANTS DU CODEX**

Les *Principes généraux du Codex régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* peuvent être pris en considération par d'autres Comités du Codex dans l'élaboration ou la révision de directives et de normes du Codex. De plus, la révision de ces principes peut tenir compte de textes du Codex afférents, tels que les *Directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux* et les *Lignes directrices relatives aux préparations alimentaires d'appoint destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants*.

**7. IDENTIFICATION DE LA RELATION ENTRE LA PROPOSITION ET LES AUTRES DOCUMENTS EXISTANTS DU CODEX**

Non prévu.

**8. IDENTIFICATION DE TOUT BESOIN DE CONTRIBUTIONS TECHNIQUES À UNE NORME EN PROVENANCE D'ORGANISATIONS EXTÉRIEURES, AFIN QUE CELLES-CI PUISSENT ÊTRE PROGRAMMÉES**

Le Comité est en faveur de la poursuite de la réflexion sur la nécessité et la faisabilité de l'établissement de niveaux supérieurs d'apport internationaux à partir des conseils scientifiques apportés par l'OMS et la FAO.

**9. CALENDRIER PROPOSÉ POUR LA RÉALISATION DE CES NOUVEAUX TRAVAUX, Y COMPRIS LA DATE DE DÉBUT, LA DATE PROPOSÉE POUR L'ÉTAPE 5 ET LA DATE PROPOSÉE POUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION**

Sous réserve d'approbation par cette (la 31e) session du Comité, les nouveaux travaux pourraient commencer dans le sillage de la 33e session de la Commission du Codex Alimentarius (2010). Les modifications proposées aux *Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* pourraient être distribuées pour observations par les gouvernements à l'étape 3 en 2011 après la 32e session du CCNFSDU (2010). On pense que la 33e ou la 34e session du CCNFSDU (2012 ; 2013) pourrait avancer le document à l'étape 5 et que la 35e ou la 36<sup>e</sup> session du CCNFSDU (2014 ; 2015) pourrait avancer le document à l'étape 8. Par conséquent, ces travaux pourraient être achevés en quatre à cinq ans.

**Calendrier proposé :**

**Date de début :** 2010

**Date proposée pour l'adoption à l'étape 5 :** 2012-2013

**Date proposée pour l'adoption par la Commission :** 2014-2015